



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

Liste des délibérations

Séance du 17 janvier 2023 à 18 h 30

Salle du Conseil – 74300 Arâches la frasse

Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjoints : Julien DELEMONTEY - Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Aline LESENEY - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Alexandra FOURGEAUD - Anne-Sophie LE PAPE - Gwenaël RUAU

Absents/Excusés :

Les Conseillers : Anne-Marie CHAVOT (pouvoir à AS. LE PAPE) - Frédéric CERTAIN - Valentine CHEVRIER - Christophe DEBAECKER - Rozenn DURAND - Peter JULES - Marjolaine LEVEQUE - Inès NAVILLOD - Paul VOIRIN (pouvoir à A. FOURGEAUD)

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 10
- Votants : 12

Madame Aline LESENEY a été élue secrétaire de séance.

Délibérations n°	Objet	Résultat des votes
23.01.17.01	Rapport d'activité de la Soremac à la Commune relatif à l'exploitation du Golf Les Carroz – Flaine pour l'été 2022	Approuvé à l'unanimité
23.01.17.02	Lancement d'une procédure de concession pour la gestion du golf de Flaine – Les Carroz	Approuvé à l'unanimité
23.01.17.03	Lancement d'une procédure de concession pour l'exploitation du centre-équestre des Carroz	Approuvé à l'unanimité
23.01.17.04	Approbation du nouveau règlement de fonctionnement de la structure d'accueil « La Souris Verte »	Approuvé à la majorité <u>2 votes contre :</u> A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.01.17.05	Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie	Approuvé à l'unanimité



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

23.01.17.06	Tarif SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine	Approuvé à l'unanimité
--------------------	--	------------------------

Fin du conseil à 20h10



ARACHES | STATIONS
L A F R A S S E | des CARROZ
& de FLAINE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JANVIER 2023 A 18 H 30
MAIRIE- ARACHES LA FRASSE**

Nom Prénom	Fonction	Présents	Absents	Procurations / Observations
CONSTANT Jean-Paul	Maire	X		
DELEMONTX Julien	1 ^{er} adjoint	X		
BAY Marie-Paule	2 ^{ème} adjointe	X		
SIMONETTI Philippe	3 ^{ème} adjoint	X		
LESENEY Aline	4 ^{ème} adjointe	X		
MATHURIN Yann	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à AS. LE PAPE
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal		X	
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale		X	
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		
TOTAL Présents		10		

Madame Aline LESENEY a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 7 décembre 2022

Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations et du droit de préemption

Rapport d'activité - DSP

1. Rapport d'activité de la Soremac à la Commune relatif à l'exploitation du Golf Les Carroz – Flaine pour l'été 2022

Concessions

2. Lancement d'une procédure de concession pour la gestion du golf de Flaine - Les Carroz
3. Lancement d'une procédure de concession pour l'exploitation du centre-équestre des Carroz

Règlement intérieur

4. Approbation du nouveau règlement de fonctionnement de la structure d'accueil « La Souris Verte »

Convention

5. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Tarif

Tarif SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine



Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 7 décembre 2022

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 7 décembre 2022 sont approuvés à l'unanimité.



Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations et du droit de préemption

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

29/11/2022	Avenant	Moins-value au marché public à procédure adaptée "Extension AEP et mise en séparatif route de la Mairie"	102 667,30€ H.T. <i>Montant du nouveau marché une fois la moins-value déduite</i>
-------------------	---------	--	--

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	Désignation du fonds de commerce	Prix de vente - évaluation	Montant de la commission	Montant du mobilier
DCC07401422C0002	Bar, pmu,française des jeux, petite restauration, presse, cartes postales, souvenirs et activités accessoire. Les carroz	140 000.00 €		
DCC07401422C0003	Administration de biens et transactions immobilières Les carroz	132 236.00 €		
DCC07401422C0004	Vente et location d'article de sport Les Carroz	100 000.00 €		
DCC07401422C0005	Café, bar, brasserie Les Carroz	170 000.00 €		
Numéro	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Montant de la commission	Montant du mobilier
DIA07401422C0034	Chalet mitoyen LES CARROZ	280 000,00 €		3 500,00 €
DIA07401422C0035	Chalet mitoyen LES CARROZ	280 000,00 €		3 500,00 €
DIA07401422C0036	Appartement et cave LES CARROZ	160 000,00 €	9 000.00 e	

DIA07401422C0037	Chalet de 106 m ² LES CARROZ	675 000,00 €	25 000.00 €	
DIA07401422C0038	Local de 175 m ² FLAINE	300 000,00 €	5 000.00 €	
DIA07401422C0039	Sans suite			
DIA07401422C0040	Chalet comprenant un appartement en duplex, un appartement 2 places de parking extérieures LES CARROZ	940 000,00 €	23 500.00 €	
DIA07401422C0041	Chalet de 150 m ² sur 4 niveaux LA FRASSE	570 000,00 €	30 000,00 €	6 625,00 €
DIA07401422C0042	Maison de 220 m ² avec studio indépendant, un mazot et un abri bois LES CARROZ	929 000,00 €	37 160.00 €	19 350.00 €
DIA07401422C0043	Appartement de 51.95 m ² et cave FLAINE	275 600,00 €	16 200,00 €	12 600,00 €
DIA07401422C0044	Appartements de 110 m ² et 2 places de stationnements ARACHES	332 000.00 €	8 000,00 €	7 000,00 €
DIA07401422C0045	Appartements de 110 m ² et 2 places de stationnements FLAINE	552 000,00 €		28 800,00 €
DIA07401422C0046	Echange de terrain constructible à usage agricole de 628 m ² ARACHES	314.00 €		
DIA07401422C0047	2 appartements de 58 m ² et 57 m ² LES CARROZ	300 000,00 €		
DIA07401422C0048	Terrain à bâtir de 859 m ² ARACHES	214 750.00 €	11 250,00 €	
DIA07401422C0049	Magasin réserve pour une surface globale de 216 m ² et 2 stationnements extérieurs non couverts LES CARROZ	1 000 000,00 €		
DIA07401422C0050	Appartement de 35.02 m ² , une cave et un parking LES CARROZ	247 154,00 €	4 846,00 €	6 450,00 €
DIA07401422C0051	Appartement de 109 m ² et un stationnement FLAINE	522 000,00 €		28 800,00 €

DIA07401422C0052	Terrain à bâtir de 789 m ² LA FRASSE	250 000.00 €		
DIA07401422C0053	Chalet de 90.59 m ² et un box de voiture LES CARROZ	435 000,00 €	13 050.00 €	3 430.00 €
DIA07401422C0054	Chalet de 2 appartements, casiers à skis, abri 2 voitures LES CARROZ	695 000,00 €	30 000.00€	10 180.00 €
DIA07401422C0055	Deux appartements de 32.49 m ² et 24.18 m ² , 2 parkings, 2 casiers à skis LES CARROZ	150 000,00 €		
DIA07401422C0056	Appartement de 55.38 m ² , une cave FLAINE	312 700,00 €	17 700.00 €	12 599.00 €
DIA07401422C0057	Appartement de 39 m ² et un stationnement FLAINE	219 000,00 €		9 000.00 €
DIA07401422C0058	Appartement de 54.69 m ² ,parking et cave LES CARROZ	184 000,00 €	13 500.00 €	10 505,00 €
DIA07401422C0059	Bâtiment comportant locaux à skis, cuisine, restaurant, 7 appartements, parking et terrain attenant LES CARROZ	1 100 000,00 €	49 500,00 €	
DIA07401422C0060	Ancienne maison d'enfants LA FRASSE	390 000,00 €	12 500 €	
DIA07401422C0061	Chalet et mazot ARACHES	655 000.00 €	27 500.00 €	10 000,00 €
DIA07401422C0062	Terrain de 55 m ² LES CARROZ	2 000.00 €		
DIA07401422C0063	Deux appartements et une annexe FLAINE	330 000.00 €	16 250.00 €	
DIA07401422C0064	Chalet de 56 m ² avec garage FLAINE	500 000.00 €		
DIA07401422C0065	Studio de 18.35 m ² LES CARROZ	71 000.00 €		3 450,00 €
DIA07401422C0066	Place de parking intérieur LES CARROZ	23 000.00 €	4 500.00 €	

DIA07401422C0067	Maison d'habitation de 97 m ² avec grange, bucher et terrain ARACHES	586 500.00 €	23 500.00 €	
DIA07401422C0068	Totalité du sous-sol d'une copropriété LES CARROZ	285 000.00 €		
DIA07401422C0069	Terrain à bâtir de 13 m ² LES CARROZ	3 900.00 €		
DIA07401422C0070	Bâtiments vendus en totalité LES CARROZ	1 596 100.00 €		
DIA07401422C0071	Appartement de 58.32 m ² et une réserve FLAINE	380 000.00 €	16 454.00€	16 454,00 €
DIA07401422C0072	Chalet individuel de 56.45 m ² FLAINE	580 000.00 €		26 880.00 €
DIA07401422C0073	Appartement de 68.19 m ² et une cave	360 000.00 €		
DIA07401422C0074	Terrain à bâtir et salle polyvalente ARACHES	750 000.00 €		
DIA07401422C0075	Appartement de 41 m ²	120 418.77 €	4 901.48	100,00 €
DIA07401422C0076	annulé			
DIA07401422C0077	2 réserves et 2 locaux pour une superficie de 64.14 m ²	280 000.00 €		
DIA07401422C0078	Maison de 194.74 m ²	730 000.00 €	29 200.00 €	22 470.00 €

N° 23.01.17.01 – Rapport d'activité de la Soremac à la Commune relatif à l'exploitation du Golf Les Carroz – Flaine pour l'été 2022

Annexe disponible à l'accueil de la mairie

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T et au contrat de concession, le concessionnaire doit émettre un rapport annuel détaillant la gestion du service.

Ce rapport comporte notamment les éléments suivants :

- Le bilan financier de l'exploitation,
- Le retour d'expérience des usagers,
- Une analyse de la qualité du service (indicateurs de fréquentation, de continuité du service, actions techniques réalisées),
- Une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Voici les éléments essentiels à retenir de cette saison :

- L'été 2022 aura été marqué par un temps très ensoleillé et plusieurs canicules,

- Les restrictions d'arrosages n'ont pas trop altéré la qualité des greens,
- Le chiffre d'affaire du golf est en hausse de 22,65% par rapport à 2021, avec une augmentation des charges de 2,2%.
- Le délégataire met en avant les problématiques rencontrées avec le matériel et la nécessité de réaliser des investissements,

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'activité pour l'été 2022

M. le Maire précise que le délégataire a obligation de rendre à son délégant son activité eu égard à sa DSP.

La présentation du rapport d'activité est faite par Adrien Dauvé, directeur de la SOREMAC ; en complément de l'annexe fourni aux élus, il précise les éléments suivants :

- L'ouverture a pu être faite plus tôt que l'année précédente grâce aux bonnes conditions. Le golf est divisé en 2 fois 9 trous (n°1 à 9 aller / n°10 à 18 retour).
- Auparavant le restaurant était déjà dans la DSP, mais en gérance : cette année, il a été géré par la SOREMAC. Les soirées à thème au restaurant n'ont pas fonctionné comme attendu ; le soir au col de Pierre Carrée, la météo est vite fraîche et difficile de faire en extérieur.
- La grille tarifaire n'avait pas beaucoup évolué sur le golf.
- La location de voitures électriques est encore timide, mais un équilibre est trouvé. Il reste la problématique du nombre de voitures (5) : ce chiffre convient à certaines périodes et il n'est pas nécessaire d'en mettre plus, mais sur les périodes les plus denses, elles étaient toutes prises et il a fallu refuser des demandes. Un renfort en août pourrait être pertinent. En comparaison, il y a une trentaine de voitures au golf des Gets qui sortent tous les jours (parcours plus long et donc plus physique, donc les golfeurs les louent plus facilement).
- Les compétitions ont très bien fonctionné (package green-fee + restaurants) : intéressant pour le restaurant, mais pas pour les green-fee car les compétitions sont faites beaucoup par les abonnés.
- Sur les aspects financiers, il est précisé que certaines charges restent incompressibles pour un golf 18 trous, notamment en termes de masse salariale et de matériel (par exemple dans les 70 000€, environ 12 000€ sont consacrés aux semences).
- Théoriquement, cela coûterait plus cher, si les charges étaient réellement toutes comptabilisées (RH, communication, ...), alors que prises dans les comptes de la SOREMAC.
- Il y a une modification sur le chiffre d'affaires indiqué, car des chiffres complémentaires sont arrivés entre l'élaboration du rapport et le conseil municipal : en augmentation de 22% et non 24,1 % comme indiqué dans le rapport en annexe.
- Cette année, la proportion green-fees 9 trous/18 trous est plus équilibrée, car l'année dernière, il y avait eu des difficultés à ouvrir le parcours retour.
- Il pourra être envisagé de couper des arbres au niveau du trou n°15, car très à l'ombre.
- Les recettes ne font qu'augmenter, mais sont loin d'être suffisantes pour couvrir le déficit. Il y a une déception et une incompréhension sur le fait que le restaurant creuse ce déficit. A. Dauvé évoque quelques pistes : masse salariale, ratio marchandises semblent trop élevées par rapport à la recette / les tarifs du restaurant ne sont peut-être pas assez élevés, au vu de ce qui se pratique ailleurs. De plus, le ticket moyen est faible, notamment au niveau des boissons.

- La commune prend en charge 68 000 € de déficit : 98 000 € - 30 000 € pris en charge par l'exploitant, la SOREMAC (contre 84 000 € l'an dernier et 120 000 € il y a quelques années)

Y. Mathurin pose la question de savoir si le déficit de 30 000 € ne pourrait être réparti entre la SOREMAC et le SIF ? Sachant que le SIF n'a plus le droit légalement de l'exploiter... M. le Maire précise que c'est pour ça que cette solution a été mise en place, lors du mandat précédent.

AS Le Pape se demande s'il y a eu assez de communication sur le golf et le restaurant durant cet été, pour une découverte de ce site.

Suite question N. Carlioz Egard sur l'attractivité pour les jeunes, A. Dauvé précise qu'il y a des cours de golf très accessibles.

A. Dauvé soulève également la problématique de l'éloignement de ce golf ; les golfeurs sont essentiellement du secteur, habitués, et il est difficile d'attirer du monde, car le golf est assez éloigné, et difficile « golfiquement ».

A. Fourgeaud pose la question des conséquences sur le golf suite au plan sécheresse cet été. A. Dauvé indique qu'il y a eu une limitation en irrigation, avec une réduction de 30% : arrosage 42 min au lieu d'1h. Un contrôle de police a été effectué durant l'été, pour vérifier l'arrosage non excessif des greens en journée : apparemment tout était correct, car il n'y a pas eu de retours négatifs.

A. Fourgeaud s'interroge sur l'avenir des golfs, avec les problèmes de sécheresse qui devrait être redondant chaque année ? M. le Maire informe qu'il existe aussi maintenant des greens synthétiques, donc réduction de l'arrosage.

M. le Maire pose la question à A. Dauvé, en tant qu'exploitant, de passer d'un golf 18 trous à 9 trous. A. Dauvé explique qu'en passant sur un 9 trous, ça ne divise pas les charges par 2, mais réduirait de 25 à 30 % les charges d'entretien. Les recettes baisseraient sur les green-fees car il n'y aurait plus de 18 trous, mais les golfeurs peuvent également jouer sur 2X9 trous. Néanmoins, il y aurait une perte d'attractivité, notamment auprès des puristes, et également une perte d'organisation de compétitions.

A. Leseney demande si cela ne serait pas possible de garder uniquement 9 trous, et de proposer d'autres activités en plus l'été en complément ? M. le Maire explique qu'il y a la problématique de la situation des 9 trous qui pourraient être enlevés, qui sont moins intéressants.

M. le Maire amène la discussion sur l'avenir du Col de Pierre Carrée, post Funiflaine : par exemple, le restaurant serait-il ouvrable l'hiver ? Quel potentiel du site nordique de Flaine au Col, avec un vrai restaurant, ouvert hiver et été. Ne faut-il pas rénover ce bâtiment ? M. le Maire avance l'idée d'élargir le projet, avec un site hiver + été, avec la problématique du site nordique d'Agy à Saint Sigismond, qui peut manquer de neige, contrairement au Col de Pierre Carrée.

M. le Maire indique que M. Bonnaz (directeur du Syndicat Intercommunal de Flaine), l'a interpellé sur la possible rénovation de ce bâtiment ; selon les projets, les investissements seraient différents.

A. Dauvé explique qu'il y a la problématique de l'Algeco, qui est actuellement une passoire énergétique. Il faudrait une grosse rénovation.

A. Dauvé précise que le bâtiment existant est très important, avec une très grande surface, mais en très mauvais état.

Y. Mathurin pense qu'il faut effectivement pointer ce qui n'attire pas dans ce restaurant en l'état actuel : est-ce la vétusté, l'esthétique ?

A. Fourgeaud ajoute qu'il serait plus rentable si ouvert le soir, avec en plus une salle de réunion. M. le Maire rebondit en évoquant l'idée de créer un lieu de séminaire ? Le site nordique serait alors plus attractif.

M. le Maire évoque la difficulté d'équilibrer l'activité golf seule, c'est pourquoi il peut être intéressant d'élargir sur une exploitation de ce site sur 2 saisons, hiver et été.

G. Ruau pense que la priorité à court terme est d'aménager le restaurant actuel, avec une terrasse intérieure, et par le biais du restaurant avoir une marge bénéficiaire. Cela peut avoir un effet attractif via le restaurant.

M. le Maire insiste sur l'aspect bi-saison éventuel de ce restaurant. A. Dauvé évoque l'idée de l'activité des motoneiges électriques sur ce site, pour attirer une nouvelle clientèle.

J. Délémontex explique qu'il faudra investir si on croit en l'avenir de ce site : qui est le mieux placé pour les mettre en place ces investissements à la hauteur de ce qui est nécessaire ; il faudra bien définir cette DSP.

N° 23.01.17.02 – Lancement d'une procédure de concession pour la gestion du golf de Flaine – Les Carroz

Annexe disponible à l'accueil de la mairie

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L3211-1 du code de la commande publique,

Vu le rapport concernant le mode de gestion du golf de Flaine – Les Carroz

Considérant que l'exploitation d'un service par le biais d'une délégation de service public ne modifie pas l'organisation des services de la commune,

Considérant que lors de l'été 2021 et 2022, l'exploitation par le biais d'une délégation de service public a été satisfaisant, marqué par une hausse de la fréquentation et des recettes,

La gestion du golf de Flaine – Les Carroz par le biais d'un contrat d'une concession de service :

- L'exploitation du golf
- L'exploitation du restaurant.

L'objet de la concession de service porte sur la gestion du site, l'entretien des installations, l'encadrement des activités et compétitions, la réalisation d'activités à destination des touristes, la promotion, l'animation et la gestion commerciale du golf. En plus de cela, le délégataire aura à sa charge l'exploitation du restaurant.

Le délégataire s'engage à s'inscrire dans la dynamique sportive et touristique de la station de Flaine et des Carroz.

Le délégataire n'ayant pas d'investissement à sa charge ou seulement quelques renouvellements d'équipement, la durée de la concession sera fixée dans une fourchette entre 2 et 5 ans. La rémunération du concessionnaire sera assurée par les résultats d'exploitation, en plus de cela, la Commune supportera les sujétions de service public. Pour des motifs d'intérêt général et de continuité de service public, le délégataire est susceptible de demander le versement d'une subvention d'équipement, la commune pourra décider ou non de cet octroi.

La commune conservera un contrôle du service et obtiendra du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, cette mission d'intérêt général devant être réalisée

dans le respect des principes régissant le service public et notamment les principes de qualité et d'égalité de traitement des usagers.

La redevance fera l'objet d'une négociation dans le cadre de la procédure d'attribution. Il est à noter que la commune imposera des sujétions de service public, lesquelles seront refacturées à la commune par le délégataire. Une subvention d'équipement pourrait également être allouée au délégataire afin de remplacer les équipements qui sont à remplacer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de la procédure de concession de service,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour lancer la procédure de délégation de service public.

A. Dauvé a quitté l'Assemblée pour cette délibération, ne pouvant participer aux débats en tant que directeur de la SOREMAC.

M. le Maire précise que la durée de la concession n'est pas encore fixée (indiquée entre 2 et 5 ans), car dans le contrat il faudra analyser les besoins en investissement : la durée sera alors ajustée en fonction. Dans cette même optique, les équipements à renouveler ne sont pas détaillés volontairement, car il n'y a pas encore d'idées précises de ce qui sera nécessaire.

M. le Maire précise en complément qu'il y aura bientôt en parallèle, le renouvellement de la DSP du domaine skiable, avec obligation de mise en concurrence. Cette DSP fera l'objet d'autres réunions. M. le Maire précise que la luge est intégrée dans cette DSP domaine skiable, et la tyrolienne le sera avec le golf).

Y. Mathurin demande si les DSP domaine skiable et golf pourraient être communes. D. Le Morvan précise que c'est impossible car il n'y a pas de lien entre ces 2 activités : un objet délégué doit être précis et des activités accessoires uniquement peuvent y être ajoutées (navettes, restaurants sur les pistes par exemple).

M. le Maire précise qu'il est important de regarder les choses dans un objectif « Grand Massif », et en globalisant les DSP.

M. le Maire précise qu'il ne faut pas avoir un regard uniquement financier sur le golf, sinon on l'arrêterait : il est évident qu'il y a un impact positif sur l'économie locale, même si difficilement comptable, avec les séjours liés etc.

N° 23.01.17.03 – Lancement d'une procédure de concession pour l'exploitation du centre-équestre des Carroz

Annexe disponible à l'accueil de la mairie

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L3211-1 du code de la commande publique,

Le centre-équestre des Carroz, situé au niveau du Lays appartient à la commune. Celui-ci est composé de deux écuries et d'une carrière.

L'objet de la concession de service porte sur la gestion du site, l'entretien des installations, l'encadrement des activités et compétitions, la réalisation d'activités à destination des touristes, la promotion, l'animation et la gestion commerciale du centre-équestre.

Le délégataire s'engage à s'inscrire dans la dynamique sportive et touristique de la station des Carroz.

La durée sera définie après négociations avec le concessionnaire afin que le concessionnaire puisse amortir ses investissements sur une durée raisonnable. Dans l'offre de base, aucun investissement important ne sera demandé au concessionnaire et sa rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation, la durée du contrat serait donc dans une fourchette de 3 et 5 ans.

La commune effectuera un contrôle du service et obtiendra du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, cette mission d'intérêt général devant être réalisée dans le respect des principes régissant le service public et notamment les principes de qualité et d'égalité de traitement des usagers.

La redevance fera l'objet d'une négociation dans le cadre de la procédure d'attribution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre-équestre des Carroz,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à ce projet.

M. le Maire précise que le but est de faire perdurer le centre équestre sur la commune, activité qui fonctionne bien. A priori le délégataire équilibre ses comptes.

La durée n'est pas encore fixée (indiquée entre 3 et 5 ans) car cela dépendra des investissements. De plus, il est question d'avoir un manège couvert pour une éventuelle exploitation l'hiver : s'il est dans le cahier des charges, la DSP sera de minimum 5 ans pour pouvoir l'amortir.

Même s'il n'y a pas d'investissement prévu, la durée minimum sera de 3 ans, pour ne pas avoir à changer d'exploitant tous les ans.

Suite aux questionnements de A. Leseney et M. le Maire, D. Le Morvan précise qu'un protocole d'accord peut permettre de mettre fin à cette DSP si le cahier des charges n'est pas respecté.

D. Le Morvan précise que la commune ne supporterait pas le financement du manège, et explique la notion de « biens de retour » : l'exploitant financerait le manège, et la commune le récupérerait gratuitement à la fin du contrat, si l'exploitant a réussi à le financer. Si ce n'est pas le cas, la commune devra indemniser la valeur nette comptable restante.

M. le Maire précise qu'en « concession », c'est le délégataire qui supporte l'investissement, contrairement à l'« affermage ».

N° 23.01.17.04 - Approbation du nouveau règlement de fonctionnement de la structure d'accueil « La Souris Verte »

Annexe disponible à l'accueil de la mairie

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu l'article R2423-30 code de la santé publique

Madame Marie-Paule BAY présente au conseil municipal la modification du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil « la souris-verte ». Voici les modifications essentielles à retenir :

- Il est demandé aux parents d'informer la crèche de leurs dates de vacances d'été avant le 30 avril de chaque année.
- Des éléments ont été ajoutés par rapport au référent santé accueil inclusif (page 9)
- Le service de protection maternelle et infantile préconise un temps de présence continu avec les parents. Il est recommandé que les enfants puissent profiter d'au moins 5 semaines par an avec leurs parents. Ainsi, il est souhaitable qu'un enfant ne puisse être présent dans la structure plus de 47 semaines par an (page 17). Cette préconisation a été ajoutée au règlement afin de sensibiliser les parents.

Un nouveau protocole a été ajouté en annexe afin de se conformer aux nouvelles règles :

- Modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers et concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, a voté contre ce point.

MP. Bay, précise que Mme Emonin, directrice de la crèche, a un rôle important dans la protection de l'enfant, et il est recommandé que l'enfant soit au moins 5 semaines avec ses parents durant l'année : c'est une préconisation et non une obligation. Suite à la réunion de travail la semaine précédente, MP Bay précise que le mot « consécutif » a été retiré.

Il est également précisé par MP. Bay que l'objectif de connaître les dates de vacances d'été des enfants avant le 30 avril, est de pouvoir ainsi libérer des places plus tôt pour les enfants en attente (jusqu'ici libérées essentiellement en septembre).

A. Fourgeaud demande si une sanction est prévue si les dates de vacances ne sont pas données avant le 30 avril : MP Bay précise que c'est une préconisation, c'est un plus pour le fonctionnement de la structure. M. Mathurin explique que les désinscriptions peuvent être données 1 mois avant si les congés ne sont pas connus avant. J. Délémontex appuie sur cette notion de « suggestion ».

A. Fourgeaud précise que ces éléments doivent rester des préconisations et ne pas devenir des obligations et/ou interdictions. G. Ruau explique qu'il faut faire confiance à la responsable de la structure, et que ceci est fait pour formaliser, éviter les abus : la discussion reste toujours possible entre la directrice et les parents.

AS. Le Pape, pour suivre cette idée, explique que le règlement, dans les termes écrits, doit indiquer cette préconisation : le conditionnel est donc préféré dans la rédaction du règlement (« devrait » et non « doit »).

MP Bay explique que ce « référent santé » dans la structure, doit être maintenant présent en tant qu'infirmière : pas d'obligation de recrutement car la directrice est infirmière et endossera ce rôle.

A. Leseney explique que c'est en complément du médecin de crèche (qui est référent) et que l'infirmière est présente dans la structure.

N° 23.01.17.05 – Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Annexe disponible à l'accueil de la mairie

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

M. le Maire précise que ce renouvellement de convention avec le CDG74 est spécifiquement sur la médecine de prévention : visites médecine du travail, intervention médecins pour arrêt maladie, maladie longue, ...

Cette convention permet également d'établir un lien entre le maire et le CDG74 en ce qui concerne les aspects médicaux.

N° 23.01.17.06 – Tarif SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine

Vu la loi montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985,

Vu la circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne, saison hivernale.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en cas de carence d'ambulance privée pour le transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le SDIS engagera une ambulance sapeur-pompier (VSAV) après régulation par le SAMU74/Centre 15. Les autres accidents (piétons, promeneurs en raquettes ...) seront traités par les sapeurs-pompiers selon les procédures habituelles, ou, dans le cadre des dispositions spécifiques ORSEC secours en montagne.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la participation aux frais sollicitée auprès de la commune dans le cas d'intervention d'un VSAV, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes sera de 200,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition du SDIS74 pour le transport des accidentés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine (dans la limite du territoire communal) en cas de carence d'ambulance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le tarif de facturation du SDIS74 à 200,00 € l'intervention à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire précise que ce sujet est notamment d'actualité sur les secteurs de Morillon et Samoëns.

Fin de la séance à 20h10

Fin des questions du public 20h20

**La secrétaire de séance
Madame Aline LESENEY**



**Le Maire,
M. Jean-Paul CONSTANT**

